

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, THOUÉ Caroline, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, SCEVOLA Damien

Absent excusé : MARTIN Mickaël pouvoir à SOULHIARD Marie-Christine

Approbation du dernier PV à l'unanimité.

**MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS** (délibération 2017/15)

Après la présentation du groupe de travail sur le projet de mutualisation des équipements sportifs entre les communes de ANDANCE/ANDANCETTE/CHAMPAGNE/SAINT-DESIRAT et SAINT ETIENNE DE VALOUX, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DONNE un accord de principe sur ce dispositif**
- **CHARGE le groupe de travail d'élaborer un projet de convention qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal pour une décision finale.**

**ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION** (délibération 2017/16)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de réseaux prévus dans le centre du village peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours de l'année 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de solliciter Porte de DrômArdèche pour une demande de subvention dans le cadre des fonds de concours 2017**

**REVISION LOYER APPARTEMENT COMMUNAL** (délibération 2017/17)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réviser le loyer de l'appartement communal**
- **FIXE le loyer à 316 € par mois à dater du 1er janvier 2018**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIRE A VALOUX** (délibération 2017/18)

Sur proposition de Madame le Maire et afin de faciliter la prise en charge du règlement du concert annuel auprès du prestataire OWENS'FRIENDS (délibération 2017/14) le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser le coût du concert soit 1 000 € directement à l'association LIRE A VALOUX**
- **PRECISE que la somme de 1 000 € prévue au budget 2017 au compte 6574 DIVERS sera mandatée au profit de l'association LIRE A VALOUX**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC** (délibération 2017/19)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur Christian JULIEN, receveur, pour une demande d'indemnité dans le cadre de sa mission de conseil auprès de la collectivité.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'indemnité de conseil**

**ECOLE PRIVEE D'ANDANCE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

(délibération 2017/20)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Présidente OGEC de l'école privée d'Andance sollicitant une demande de participation financière pour les enfants de notre village scolarisés dans cet établissement.

Après échanges et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* **DECIDE d'allouer la somme de 336 € par an et par élève de primaire uniquement**
- \* **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'école privée d'Andance**

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** (délibération 2017/21)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017/12 en date du 30.03.2017 autorisant le Centre de Gestion à renégocier un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge et expose les résultats communiqués par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de CNP assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS aux conditions suivantes :

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 1.01.2018 au 31.12.2021)**

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques**

**Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.**

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

**Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire**

**Taux : 5.50 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et un remboursement des indemnités journalières à 90 %**

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

**Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire**

**Taux : 0.80 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

## **PORTE DE DROM'ARDECHE – TRANSFERT DE CHARGES DES ZONES D'ACTIVITES** (délibération 2017/22)

Suite aux travaux effectués au sein de la CLECT sur les transferts de charges à opérer sur les zones d'activités transférées à la Communauté de communes, suite à la conférence des maires et suite aux délibérations du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des zones d'activités

## **SYNDICAT DES EAUX – RAPPORT ANNUEL 2016** (délibération 2017/23)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel établi par le Syndicat des Eaux Annonay Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2006.

## **SALLE D'ANIMATION RURALE – CONCLUSIONS DE LA COUR D'APPEL**

(délibération 2017/24)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cour d'appel a rendu ses conclusions :

Il en résulte que M. et Mme CLEUX et autres sont seulement fondés à demander l'annulation partielle du permis de construire délivré le 23 octobre 2012 à la commune, en tant que la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne respecte pas les prescriptions du 8° de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 et que le surplus des conclusions de leur requête doit en revanche être rejeté.

Par conséquent, la Cour d'Appel décide que le permis de construire délivré le 23 octobre 2012 est annulé en tant que la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Il est imparti à la commune de St Etienne de Valoux de demander un permis de construire modificatif sur ce point.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation et le dépôt d'un dossier de permis de construire modificatif pour la place de stationnement PMR**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents référants à ladite décision**